

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau - Environnement - Risques
Unité Eau et Agriculture – Chasse – Pêche

Arrêté

portant réglementation de la pratique de l'agrainage dans le département de la Charente au regard de la réglementation mise en place concernant les déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, modifié par le décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions, et les départements et notamment son article 11 ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 pour la période 2018-2024 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente (FDC16) ;

VU l'avis du service départemental de l'office français pour la biodiversité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Préfète de la Charente dans le cadre de ses pouvoirs de police générale tels que définis au 1^{er} aliéna de l'article 11 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé d'édicter les dispositions qui lui apparaissent nécessaires au maintien de la sécurité des populations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de cantonner les sangliers au cœur des massifs forestiers par l'apport de nourriture afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles et les risques de collisions routières ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Dispositions générales

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et durant toute la période portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Durant cette période, la pratique de l'agrainage est autorisée dans le strict respect des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2018-2024 en vigueur.

ARTICLE 2 : Conditions générales

Seuls les détenteurs d'un plan de chasse grand gibier et/ou d'un plan de gestion sanglier ou leurs mandataires bénéficiant d'une autorisation d'agrainage (y compris parcs et enclos) tel que prévu par le SDGC 2018-2024 sont autorisés à pratiquer l'agrainage de dissuasion dans les conditions suivantes :

- La personne procédant à l'agrainage des sangliers conformément aux prescriptions du SDGC est nommément désignée par le détenteur du plan de chasse grand gibier et/ou d'un plan de gestion sanglier concerné auprès de la FDC16,
- La personne chargée de pratiquer l'agrainage devra impérativement être seule et en possession d'une copie du présent arrêté et de l'attestation de déplacement dérogatoire prévue à l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Cette autorisation d'agrainage n'est valable que pour les territoires figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté et dont les sentiers d'agrainage ont été validés par la FDC16.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Charente - 7-9 rue de la Préfecture CS 12303 - 16023 ANGOULEME CEDEX, adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 15 jours suivant sa notification.
- Soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois. Le recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, la production de copies au recours n'est pas nécessaire et l'enregistrement immédiat est assuré sans délai d'acheminement.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale de la préfecture, les sous-préfetes d'arrondissement, les maires du département, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, le service départemental de l'office français pour la biodiversité et le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

- 2 AVR. 2020

La Préfète



Marie LAJUS

Annexe 1
liste des personnes et sentiers d'agraine autorisés
(décision CDCFS du 18 février 2020- Liste des personnes ayant répondues à l'enquête pour 2019)

SUC	NOM	PRENOM	COMMUNES
CL1	BRUN	CLAUDE	Abzac; Brillac; Oradour Fanais
CL1	GUIBERT	PHILIPPE	Brigueuil
CL1	DUMONT	PATRICE	Chirac
CL1	LAMADE	JEAN MARIE	Brillac; Oradour Fanais
CL1	CHURLET	PHILIPPE	Etagnac; Chabrac; Saulgond
CL2	BOIRAUD	ROLAND	Saint Adjutory; Yvrac et Malleyrand
CL2	MOREAU	JEAN PIERRE	Massignac
CL2	VICTORIA	GILLES	Mazerolles, Saint Adjutory; Yvrac et Malleyrand
CL3	FORT	CHRISTIAN	Bunzac; Chazelles; Moulins sur Tardoire; Pranzac
CL3	TILLAUD	PATRICK	Montbron; Moulis sur Tardoire; Saint Germain de Montbron; Vouthon
CL3	ONF	POITIERS	Bunzac; La Rochefoucauld en angoumois; Mornac; Pranzac
CL3	ONF	POITIERS	Bouex; Chazelles; Garat; Mornac; Touvre
CL3	FONTANGES	JEAN GUY	Chazelles
CS1	JAVERNAUD	MARCEL	Bréville
CS1	FORT	GERARD	Saint Sulpice de Cognac
PM1	CHIRON	MARC	Charras; Combiers; Feuillade; Grassac; Rougnac; Vouzan
PM1	PEROT	ROBERT	Fouquebrune; Torsac
PM1	PETIT	YVAN	Charras; Combiers
PM1	ONF	POITIERS	Charras; Combiers; Rougnac
PM1	BOURLOTON	JEAN PAUL	Grassac
PM1	FOURGEAU	REMY	Charras; Feuillade; Grassac
PM1	PIVETEAU	THIERRY	Dirac; Torsac
PM1	FAUCONNET	JEAN LUC	Dignac; Dirac; Garat
PM1	FONTAN	YANNICK	Magnac Lavalette
PM2	FAVIER	FRANCIS	Montmoreau
PM2	LAFAYE	JEAN PIERRE	Gurat; Ronsenac; Vaux Lavalette
PM2	MAS	FRANCK	Courgeac; Saint Martial
PM2	BASSET	ROSE MARIE	Juignac
PM2	MAUGET	DIDIER	Montmoreau
PM2	DOUGAL	PASCAL	Saint Romain
PM3	FORT	FRANCIS	Chillac; Oriolles
PM3	MARPAUD	CHRISTIAN	Bors de Baignes
PM3	SIEUW	JEAN LOUIS	Boisbreteau; Oriolles
PM3	CHARBONNIER	PATRICK	Brossac
PM3	NAISSANT	ALAIN	Chantillac
PM4	RAYNAUD	LUCETTE	Coteaux du Blanzacais; Nonac
PM4	POUVREAU	MICHEL	Boisne la Tude; Fouquebrune
TG2	LOISEAU	PHILIPPE	Cellettes; Vervant; Villognon
TG2	MARCHADIER	PHILIPPE	Villejoubert
TR1	BARBET	BERTRAND	Alloue; Ambernac; Anzac sur Vienne; Confolens; Hiesse
TR2	ROUSSEAU	MICHEL	Saint Laurent de Cérés; Terres de Haute Charente
TR2	BIDON	JEAN LUC	Manot
TR2	DUPUY	JACQUES	Cellefrouin
TR2	ENIXON	JEAN FRANCOIS	Ambernac; Manot; Terres de Haute Charente
TR3	ONF	POITIERS	Agris; Brie; Coulgens; Jauldes; La Rochefoucauld en Angoumois; La Rochette; Mornac; Rivières
TR3	ROY	CHRISTOPHE	Coulgens
TR3	BOURABIER	MICHEL	Aussac Vadalle; Val de Bonnieure
TR4	TONICHON	JEAN PIERRE	Saint Georges; Verteuil sur Charente
TR4	CHARPENTIER	GILBERT	Vieux Ruffec; Le Bouchage; Le Vieux Cérier; Nanteuil en Vallée
TR4	HERBAIN	ROBERT	Verteuil sur Charente

